



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/1/1/Add.1
6 juillet 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Première réunion

Montréal, 5-9 septembre 2005

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire annoté

INTRODUCTION

1. Dans sa décision VI/26, la Conférence des Parties avait adopté le Plan stratégique engageant les Parties à mettre en œuvre, avec davantage d'efficacité et de cohérence, les trois objectifs de la Convention afin de parvenir, d'ici 2010, à une réduction substantielle du rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité aux niveaux mondial, régional et national.

2. Reconnaissant la nécessité de disposer d'un processus pour évaluer, rendre compte et réviser le Plan stratégique, la Conférence des Parties a adopté la décision VII/30 et, en son paragraphe 23, a créé le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention qu'elle a chargé, notamment, d'étudier les progrès enregistrés dans l'application de la Convention et du Plan stratégique et les résultats menant vers l'objectif de 2010 conformément au Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties (décision VII/31), d'examiner les impacts et le degré d'efficacité des processus actuels au titre de la Convention, tels que la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les correspondants nationaux et le Secrétariat, et ce dans le contexte plus large d'amélioration du fonctionnement de la Convention et de la mise en œuvre du Plan stratégique, et de proposer des et des moyens pour identifier les obstacles qui se dressent devant la mise en œuvre effective de la Convention et les contourner.

3. Dans sa décision VII/30, la Conférence des Parties a également:

(a) Décidé de se pencher, de manière plus directe, sur la nécessité de fournir un soutien bien ciblé et d'améliorer les mécanismes de soutien existants en vue d'éliminer les obstacles à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (décision VII/30, paragraphe 26).

(b) Invité le Secrétaire exécutif à revoir les méthodes d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, à l'instar de la

* UNEP/CBD/WG-RI/1/1.

/...

Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, au titre du suivi au paragraphe 41 de la décision V/20 (décision VII/30, paragraphe 27).

4. Dans sa décision VII/26, la Conférence des Parties demandait au Secrétaire exécutif d'informer, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, sur les efforts actuels visant à identifier les meilleurs moyens de renforcement de la coopération entre les principaux secrétariats et organisations travaillant dans le domaine de la diversité biologique (paragraphe 5). Elle a également chargé le Secrétaire exécutif d'étudier les options pour un cadre souple entre les acteurs pertinents, tels que le partenariat mondial sur la biodiversité, afin de améliorer la mise en œuvre grâce à une coopération renforcée (paragraphe 3).

5. En outre, lors de sa dixième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (Organe subsidiaire), avait recommandé au Groupe de travail d'examiner:

(a) Un projet de texte révisé du Plan opérationnel du Bureau de l'Organe subsidiaire, y compris les méthodes et modalités pour les évaluations scientifiques élaborées par l'Organe subsidiaire (recommandation X/2, paragraphe 3);

(b) Des options pour l'identification d'indicateurs de processus pour les quatre objectifs du Plan stratégique de la Convention (recommandation X/5, paragraphe 12(f));

(c) Les articulations du processus d'évaluation des progrès accomplis dans la perspective de 2010, y compris l'utilisation d'indicateurs, et l'établissement des rapports nationaux, afin d'homogénéiser les modèles rapports nationaux futurs (recommandation X/5, paragraphe 13).

6. Le Secrétaire exécutif a préparé une note expliquant contenant un exposé raisonné destiné au Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/1/Add.2).

7. La première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiendra au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal, du 5 au 9 septembre 2005. L'inscription des participants se fera sur le lieu de la réunion le dimanche 4 septembre de 15H00 à 18H00 et se poursuivra le lundi 5 septembre 2005 à partir de 8H00.

8. La liste des documents de la réunion est jointe à l'annexe I de la présente note. En plus de la distribution normale, les documents sont postés sur le site Internet du Secrétariat (<http://www.biodev.org>).

9. Le Secrétariat distribuera une note d'information contenant les formalités d'inscription et autres dispositions pratiques de la réunion, y compris des informations sur le voyage, l'obtention de visas, les hôtels et autres renseignements pertinents.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

10. La réunion sera ouverte le 5 septembre 2005 à 10H00 par le Président de la Conférence des Parties ou son représentant. Le Secrétaire exécutif fera des remarques liminaires.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Bureau

11. Dans le respect de la pratique suivie, le Bureau de la Conférence des Parties fera fonction de Bureau du Groupe de travail.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

12. Le Groupe de travail pourrait souhaiter adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/WG-RI/1/1), qui a été préparé par le Secrétaire exécutif tenant compte des décisions VII/30 et VII/26 et des recommandations X/2 et X/5 de l'Organe subsidiaire, et en consultation avec le Bureau.

2.3. *Organisation des travaux*

13. L'interprétation simultanée sera fournie dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations unies.

14. Compte tenu des nombreuses questions inscrites à l'ordre du jour, et suivant la pratique d'autres groupes de travail, le Groupe de travail pourrait décider de créer deux sous-groupes de travail ouverts à toutes les Parties ainsi qu'aux observateurs.

15. Si le Groupe de travail décide de suivre cette méthode, il est proposé que les présidents de ces sous-groupes soient élus lors de la première séance plénière de la réunion.

16. Un emploi du temps et une répartition des tâches, pour la plénière et les sous-groupes de travail, sont proposés à l'annexe II ci-dessous. Selon cette proposition, les points 1 et 2 de l'ordre du jour devraient être abordés en plénière, en début de réunion. Le point 3 devrait être traité en plénière, également, au vu de son importance. Le Sous-groupe de travail I étudierait le point 4 ainsi que les questions non traitées relevant du point 3. Le Sous-groupe II examinerait les points 5 et 6. Quant aux points 7-9, ils seraient traités en plénière, en fin de réunion.

POINT 3. PROGRÈS ENREGISTRÉS EN PERSPECTIVE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DU PLAN STRATÉGIQUE ET RÉSULTATS CONDUISSANT À L'OBJECTIF DE 2010

17. Sous ce point de l'ordre du jour, le Groupe de Travail est invité à examiner les progrès enregistrés dans l'application de la Convention et du Plan stratégique et les résultats conduisant à l'objectif de 2010 (paragraphe 23 de la décision VII/30). Sachant que la responsabilité de l'application est principalement du ressort des Parties, cet exercice permettra d'apprecier dans quelle mesure la Convention, et le Plan stratégique, sont appliqués concrètement sur le terrain. Il s'agit également de passer en revue la mise en œuvre du Plan stratégique et les progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif fixé à 2010 tout en se concentrant sur l'application au niveau national.

18. Le Groupe de travail est également invité à identifier les obstacles à l'application, en tenant compte de ceux énumérés dans le Plan stratégique, et à proposer des solutions pour surmonter ces obstacles (paragraphe 23 de la décision VII/30). Le Groupe de travail est encouragé à accorder une attention particulière aux moyens susceptibles d'apporter un soutien idoine et d'améliorer les mécanismes de soutien lorsque des obstacles à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité sont identifiés (paragraphe 26 de la décision VII/30).

19. Le Secrétaire exécutif a préparé une note intitulée "Application de la Convention et du Plan stratégique et progrès enregistrés dans la poursuite de l'objectif de 2010" (UNEP/CBD/WG-RI/1/2) destinée à aider le Groupe de Travail dans ses travaux.

POINT 4. EXAMEN DES IMPACTS ET DE L'EFFICACITÉ DES PROCESSUS ACTUELS AU TITRE DE LA CONVENTION

20. Sous ce point de l'ordre du jour, le Groupe de Travail est invité à évaluer les impacts et le degré d'efficacité des organismes et processus existants au titre de la Convention (paragraphe 23 de la décision VII/30), à savoir:

(a) Les réunions de la Conférence des Parties, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (y compris les groupes spéciaux d'experts techniques), les Groupes de travail spéciaux à composition non limitée, les Correspondants nationaux et le Secrétariat;

(b) Les programmes de travail, les lignes d'orientation et les outils élaborés dans le cadre de la Convention; et,

(c) Les mécanismes d'application, y compris le Mécanisme du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les ressources financières et le mécanisme de financement ainsi que la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

21. Ceci implique l'examen du dispositif institutionnel et du fonctionnement de la Convention, des programmes de travail, orientations, outils et mécanismes élaborés pour faciliter son application, ainsi qu'un exercice d'évaluation pour déterminer si ces organes et processus: i) remplissent les fonctions qui leur ont été assignées; et ii) contribuent à l'application de la Convention.

22. Pour aider le Groupe de Travail à étudier les organes et processus relevant de la Convention, le Secrétaire exécutif a préparé quatre notes. La première note, intitulée "Examen des processus relevant de la Convention" (UNEP/CBD/WG-RI/1/3), expose des options d'amélioration des processus de la Convention en s'inspirant des communications de Parties, d'observateurs et d'organisations compétentes, d'exercices analogues entrepris par la Convention ainsi que d'autres examens critiques indépendants publiés ; cette somme de littérature est résumée dans le document UNEP/CBD/WG-RI/1/3/Add.1. Une analyse des impacts et du degré d'efficacité des programmes de travail, lignes d'orientation et outils, élaborés dans le contexte de la Convention, est fournie au document UNEP/CBD/WG-RI/1/3/Add.2.

23. Les autres documents présentent de manière succincte l'historique, les impacts et l'efficacité des mécanismes d'application ainsi que des suggestions en vue de leur amélioration ; il s'agit notamment du a) Mécanisme de centre d'échange (UNEP/CBD/WG-RI/1/4); b) des ressources financières et du mécanisme de financement (UNEP/CBD/WG-RI/1/5); et c) de la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (UNEP/CBD/WG-RI/1/6).

24. Le Groupe de travail est invité à étudier les impacts et le degré d'efficacité des processus existants dans le cadre de la Convention et à formuler des recommandations pour les améliorer.

POINT 5. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS ET ORGANISATIONS ET IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES DANS L'APPLICATION DE LA CONVENTION

25. L'objectif 1.2 du Plan stratégique énonce que la Convention promeut la coopération entre tous les instruments et processus internationaux pertinents instruments afin de donner une plus grande cohérence aux politiques et stratégies tandis que l'objectif 1.3 vise à s'assurer que les autres processus internationaux soutiennent activement l'application de la Convention. Ce dernier objectif est intimement lié à l'objectif 4.4 du Plan stratégique: les principaux acteurs et parties prenantes, y compris le secteur privé, se sont engagés, en partenariat, à mettre en œuvre la Convention et intègrent les préoccupations de la biodiversité dans leurs politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents ainsi que dans les propositions appelant à un partenariat mondial sur la diversité biologique.

26. La Conférence des Parties a invité le Secrétaire exécutif à informer le Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre des travaux menés actuellement en vue de dégager les moyens visant à renforcer la coopération entre les grandes organisations travaillant sur la biodiversité et les secrétariats (décision VII/26, paragraphe 5), et pour examiner les options pouvant assurer un cadre de travail souple entre les différents acteurs concernés, tel qu'un partenariat mondial sur la diversité biologique (décision VII/26, paragraphe 3).

27. Répondant à cette demande, le Secrétaire exécutif a préparé une note traitant de la coopération avec d'autres conventions et organisations et l'implication des parties prenantes dans l'application de la Convention, y compris des options pour un partenariat mondial (UNEP/CBD/WG-RI/1/7). La note résume l'expérience de la Convention en matière de coopération sur la cohérence des politiques et l'application du Plan stratégique. Elle est accompagnée des documents UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.1 et UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.2, qui proposent, respectivement, des options pour une meilleure coopération entre les trois conventions de Rio et d'autres conventions travaillant dans le domaine de la biodiversité ainsi que du document UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.3 exposant dans le détail des options pour un partenariat mondial.

28. Par ailleurs, une partie de cette note est consacrée à l’implication de groupes de parties prenantes dans l’application de la Convention. Une deuxième note aborde, avec plus de détail, l’engagement du secteur privé dans l’application de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/8), partant de l’hypothèse que cette catégorie d’acteurs est la moins engagée.

29. Le Groupe de travail est invité, sous ce point de l’ordre du jour, à réfléchir à la meilleure façon de renforcer la coopération avec d’autres conventions et organisations aussi bien en termes de cohérence des politiques et de l’application aux niveaux mondial, régional et national. Le Groupe de travail est invité à explorer des options, et formuler des propositions, pour un partenariat mondial sur la diversité biologique.

30. Le Groupe de travail aura à faire, également, des recommandations sur les moyens susceptibles de stimuler et accroître l’engagement de tous les acteurs, y compris ceux du secteur privé, à l’application de la Convention.

POINT 6. VÉRIFIER LES PROGRÈS ET LES PROCÉDURES D’ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS NATIONAUX

31. Tel qu’indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, le Groupe de travail sur l’examen de l’application a été créé par la Conférence des Parties, répondant ainsi à la nécessité de disposer d’un processus pour évaluer, rendre compte et réviser le Plan stratégique. La Conférence des Parties a également demandé au Secrétaire exécutif de passer en revue les méthodes utilisées pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre d’autres accords multilatéraux sur l’environnement.

32. En outre, lors de sa dixième réunion, l’Organe subsidiaire a recommandé que le Groupe de Travail analyse les articulations, entre le processus d’évaluation des progrès enregistrés dans la poursuite de l’objectif de 2010 et les rapports nationaux, dans le but d’harmoniser les formats d’établissement des rapports à l’avenir (recommandation X/5, paragraphe 13). Par ailleurs, l’Organe subsidiaire a suggéré que le Groupe de Travail réfléchisse à des options d’identification d’indicateurs de progrès pour les quatre objectifs généraux du Plan stratégique de la Convention (recommandation X/5, paragraphe 12 f)).

33. Ainsi, sous ce point de l’ordre du jour, le Groupe de Travail est-il invité à réfléchir à des moyens susceptibles d’améliorer l’efficacité des procédures de vérification et de rapport prévus dans la Convention. Il s’agit, notamment, de tracer un cadre de vérification et d’établissement de rapports cohésif et axé sur les résultats, qui soit fondé sur les processus actuels de vérification et d’établissement de rapports et d’autres outils. Un tel effort s’emploiera à articuler les différents éléments constituant le cadre général de vérification et d’établissement de rapports, dont le cadre de 2010, les Perspectives de la biodiversité mondiale, les résultats des actions d’examen des programmes de travail, les rapports nationaux ainsi qu’un processus éventuel d’examen critique des progrès enregistrés dans la poursuite des quatre objectifs du Plan stratégique.

34. Le Groupe de travail est invité à axer sa réflexion sur l’amélioration du processus d’établissement des rapports nationaux, aussi bien en ce qui concerne son articulation au cadre de 2010 et aux objectifs du Plan stratégique que le respect des exigences liées à l’établissement des rapports.

35. Le Groupe de travail est également invité à analyser les obstacles liés à la vérification et à l’établissement des rapports aux niveaux mondial, régional et national et à formuler des recommandations à la Conférence des Parties sur les moyens permettant de lever ces obstacles.

36. Pour aider le Groupe de Travail dans ses efforts sur les processus de vérification et d’établissement des rapports, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur le cadre de vérification de l’application de la Convention et de la réalisation de l’objectif de 2010 et l’examen critique des programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/WG-RI/1/9), ainsi qu’une note sur les mécanismes d’établissement des rapports nationaux prévus dans la Convention sur la diversité biologique et d’autres conventions (UNEP/CBD/WG-RI/1/10).

POINT 7. QUESTIONS DIVERSES

37. Sous ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail pourrait décider de se saisir de toute autre question liée à l'objet de la réunion.

POINT 8. ADOPTION DU RAPPORT

38. Le Groupe de travail sera invité à examiner et adopter son rapport, sur la base du projet de rapport de réunion du Rapporteur et des projets de recommandations, élaborés et convenus par les deux sous-groupes de travail, qui seront présentés par les présidents respectifs.

POINT 9. CLÔTURE DE LA RÉUNION

39. La réunion devrait être déclarée close le vendredi 5 septembre 2005 à 18H00.

Annexe I

**DOCUMENTS DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
CONVENTION**

Cote	Titre
UNEP/CBD/WG-RI/1/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/WG-RI/1/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/WG-RI/1/1/Add.2	Exposé raisonné pour le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention
UNEP/CBD/WG-RI/1/2	Mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique et progrès enregistrés dans la poursuite de l'objectif de 2010
UNEP/CBD/WG-RI/1/3	Examen des processus relevant de la Convention
UNEP/CBD/WG-RI/1/3/Add.1	Examen critique des processus relevant de la Convention: récapitulatif des examens antérieurs, des examens indépendants et des communications des Parties
UNEP/CBD/WG-RI/1/3/Add.2	Analyse des programmes de travail, lignes d'orientation et autres outils, élaborés dans le contexte de la Convention
UNEP/CBD/WG-RI/1/4	Examen critique du Mécanisme de centre d'échange
UNEP/CBD/WG-RI/1/5	Examen critique des ressources financières et du mécanisme de financement
UNEP/CBD/WG-RI/1/6	Examen critique de la communication, l'éducation et la sensibilisation du public
UNEP/CBD/WG-RI/1/7	Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives et implication des parties prenantes dans l'application de la Convention
UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.1	Options pour une meilleure coopération entre les trois conventions de Rio
UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.2	Options pour une meilleure coopération entre les conventions travaillant dans le domaine de la biodiversité
UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.3	Options pour un partenariat mondial sur la diversité biologique
UNEP/CBD/WG-RI/1/8	Implication du secteur dans l'application de la Convention
UNEP/CBD/WG-RI/1/9	Cadre de vérification de l'application de la Convention et de la réalisation de l'objectif de 2010 et d'examen critique des programmes de travail thématiques
UNEP/CBD/WG-RI/1/10	Mécanismes d'établissement des rapports nationaux prévus dans la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions

/...

DOCUMENTS D'INFORMATION

Cote	Titre
UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/1	Articulations entre les buts et les objectifs inscrits dans le cadre de 2010 et les buts et objectifs du Plan stratégique
UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/2	Communications des Parties
UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/3	Liste de référence de documents sur l'examen critique de l'application de la Convention
UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/4	Rapport de Chatham House et de l'Atelier RSPB sur l'application de la Convention sur la diversité biologique et de son efficacité
UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/5	Rapport de la réunion sur « l'Entreprise et le défi 2010 de la biodiversité »
UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/6	Rapport de l'Atelier PNUE-WCMC intitulé « Vers l'harmonisation des rapports nationaux sur les traités relatifs à la biodiversité »
UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/7	Rapport de la troisième réunion du Groupe de liaison sur la biodiversité
UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/8	Éléments d'orientation sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité
UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/9	Rapport de l'atelier intitulé « Favoriser la coopération et la synergie entre la CBD et la CITES »

AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS

Cote	Titre
UNEP/CBD/SBSTTA/11/7	Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes: examen des résultats, notamment du rapport de synthèse sur la biodiversité dressé à l'intention de la Convention
UNEP/CBD/SBSTTA/11/Add.1	Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes: résumé du rapport de synthèse sur la biodiversité destiné aux décideurs.

Annexe II

PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

	<i>Plénière</i>	<i>Sous-groupe de travail I</i>	<i>Sous-groupe de travail II</i>
<i>Lundi 5 septembre 2005</i>	<p>10H00 – 13H00 Points de l'ordre du jour:</p> <p>15H00 – 18H00 1. Ouverture de la réunion.</p> <p>2. Questions d'organisation:</p> <p> 2.1. Election du Bureau;</p> <p> 2.2. Adoption de l'ordre du jour;</p> <p> 2.3. Organisation des travaux.</p> <p>3. Progrès enregistrés en perspective de l'application de la Convention et du Plan stratégique et résultats conduisant à l'objectif de 2010:</p> <p> 3.1. Examen de la mise en œuvre des objectifs et buts du Plan stratégique et du cadre défini à la décision VII/30 ainsi que des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.</p> <p> 3.2. Identification et élimination des obstacles à l'application de la Convention, au niveau national notamment.</p>		

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Sous-groupe de travail I</i>	<i>Sous-groupe de travail II</i>
Mardi 6 septembre 2005 10H00 – 13H00 15H00 – 18H00		<p>4. Examen des impacts et de l'efficacité des processus actuels au titre de la Convention:</p> <p>4.1 Réunions de la Conférence des Parties; de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, y compris les groupes spéciaux d'experts techniques, les groupes de travail spéciaux à composition non limitée, les correspondants nationaux; et le Secrétariat.</p> <p>4.2 Programmes de travail, orientations et outils élaborés sous la Convention.</p> <p>4.3 Mécanismes d'application dont le Mécanisme de centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les ressources financières et le mécanisme de financement ainsi que la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.</p>	<p>5. Coopération avec d'autres conventions et organisations et implication des parties prenantes dans la mise en œuvre de la Convention:</p> <p>5.1 Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives.</p> <p>5.2 Implication de parties prenantes dans l'application de la Convention.</p>

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Sous-groupe de travail I</i>	<i>Sous-groupe de travail II</i>
<i>Mercredi 7 septembre 2005</i>			
10H00 – 13H00 15H00 – 18H00		Point 4. (suite)	<p>6. Vérifier les progrès et les procédures d'établissement des rapports nationaux:</p> <p>6.1 Cadre de vérification de l'application de la Convention et de la poursuite de l'objectif de 2010 et examen des programmes de travail thématiques;</p> <p>6.2 Etablissement des rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions.</p>
<i>Jeudi 8 septembre 2005</i>			
10H00 – 13H00 15H00 – 18H00		Questions pendantes	Questions pendantes
<i>Vendredi 9 septembre 2005</i>			
10H00 – 13H00 15H00 – 18H00	7. Questions diverses. 8. Adoption du rapport. 9. Clôture de la réunion.		
